

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2024

## ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 85

présenté par  
M. Lefèvre

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 16 à 22.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme des retraites adoptée en avril 2023 prend toute la mesure des défis démographiques et économiques auxquels fait face notre système de retraite par répartition et assure ainsi la pérennité du système de financement.

Ces alinéas reviennent sur les réductions de l'âge légal de départ à la retraite pour les assurés bénéficiant de dispositions spécifiques comme les personnes ayant une incapacité permanente résultant d'une exposition à des facteurs de risques professionnels. Dans leur rédaction actuelle, ils mettent en péril d'équilibre du système de financement des retraites, ce que le présent amendement propose de supprimer.